

Directives particulières du sport scolaire facultatif

Edition décembre 2024

Généralités

Les présentes directives particulières font partie intégrante des conditions générales du sport scolaire facultatif. Le Service des sports se réserve le droit d'en modifier le contenu en tout temps.

Session du lundi 3 février au samedi 24 mai 2025.

Les cours sont interrompus, la veille des jours fériés, les jours fériés et vacances scolaires.

Ci-dessous, le calendrier des cours du mercredi et samedi :

Cours du mercredi : 12 cours

Février : 05.02 / 12.02 / 19.02

Mars : 05.03 / 12.03 / 19.03 / 26.03

Avril : 02.04 / 09.04

Mai : 07.05 / 14.05 / 21.05

Cours du samedi : 11 cours

Février : 08.02 / 15.02.

Mars : 08.03 / 15.03 / 22.03 / 29.03

Avril : 05.04

Mai : 03.05 / 10.05 / 17.05 / 24.05

L'offre est destinée aux enfants de 5 à 12 ans, soit de la 2^{ème} à la 8^{ème} Harmos, des trois cercles scolaires suivants :

Centre de la Côte

Centre des Terreaux

Centre du Mail

Le sport scolaire facultatif met l'accent sur des offres multi-sportives qui favorisent la motricité et encouragent les jeunes à pratiquer un sport.

2 sessions par année scolaire

Automne : septembre à décembre

Printemps : février à mai

Durée des cours

Entre 10 et 13 leçons sont proposées en moyenne par session d'une durée de 0h40 à 1h00 par semaine selon le type de l'activité choisie. Le nombre de cours varie en fonction des jours fériés, des vacances scolaires et/ou d'événements imprévisibles.

Règlement de conduite

Les participants sont tenus de respecter les divers règlements ainsi que la propreté des infrastructures et des locaux qu'ils occupent durant les cours et d'utiliser avec soin les installations et le matériel mis à disposition.

Durant les cours, il est strictement interdit de :

- se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité ainsi qu'à la sécurité du public et des autres participants
- d'adopter une attitude et un langage incorrects et irrespectueux, tant envers les autres participants qu'envers les moniteurs ou autres personnes
- de photographier, filmer ou effectuer un enregistrement vocal d'une personne sans son consentement

Natation

Hygiène et sécurité

- Les participants se muniront obligatoirement d'un maillot de bain et d'un linge.
- Une douche est obligatoire avant d'entrer dans le bassin.
- Les enfants ayant des cheveux longs doivent porter un bonnet de bain.
- Les garçons doivent porter un slip de bain (bermuda inadéquat).
- Le port d'habits civils autour des bassins, dans le couloir des douches ou dans toute autre pièce que les vestiaires sont strictement interdits.
- Les chaussures doivent être déposées sur les étagères, casiers ou autres supports prévus à cet effet.
- Il est strictement interdit de consommer boisson et nourriture autour et dans les bassins ainsi que dans les vestiaires.
- Les participants ont l'autorisation de se rendre au bord du bassin uniquement 5 minutes avant le début du cours. L'accès au bassin est formellement interdit en l'absence d'un garde-bain ou du moniteur responsable du cours.
- Les participants mineurs ne sont pas autorisés à quitter les lieux des cours avant la fin de ceux-ci sauf en cas d'accord préalable entre le parent responsable et le moniteur.
- Les personnes atteintes d'une maladie de la peau, d'une maladie contagieuse ou ayant une plaie ouverte, s'engagent à consulter un médecin qui autorisera ou non la participation au cours.
- La présence d'un seul parent, proche ou ami est autorisée dans les vestiaires des cours.

Lieux de cours

La plupart des piscines ferment leurs portes 15 minutes après la fin du dernier cours de la journée. Les participants sont tenus de respecter ces horaires et de libérer les vestiaires rapidement. Aussi, nous rendons attentive la clientèle sur les règles de stationnement propres à chaque infrastructure.